

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	62,50 €
avec la propriété industrielle	104,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	75,50 €
avec la propriété industrielle	124,65 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	92,00 €
avec la propriété industrielle	151,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	48,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,08 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,55 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,87 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,20 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 16.737 du 5 avril 2005 portant nomination d'un Responsable des Magazines au Centre de Presse (p. 718).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2005-228 du 26 avril 2005 portant nomination de deux membres du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco (p. 718).

Arrêté Ministériel n° 2005-229 du 27 avril 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Nomadic » (p. 719).

Arrêté Ministériel n° 2005-231 du 28 avril 2005 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « KB LUXEMBOURG (MONACO) » (p. 719).

Arrêté Ministériel n° 2005-232 du 28 avril 2005 abrogeant l'arrêté ministériel n° 99-414 du 30 août 1999 autorisant un Pharmacien biologiste à exercer au sein d'un laboratoire d'analyses médicales (p. 720).

Arrêté Ministériel n° 2005-233 du 28 avril 2005 abrogeant l'arrêté ministériel n° 94-493 du 10 novembre 1994 autorisant un Pharmacien à exercer son art (p. 720).

Arrêté Ministériel n° 2005-234 du 28 avril 2005 maintenant une fonctionnaire en position de détachement (p. 720).

Arrêté Ministériel n° 2005-235 du 28 avril 2005 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 721).

Arrêté Ministériel n° 2005-236 du 28 avril 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maitre-nageur-sauveteur dans les établissements d'enseignement (p. 721).

Arrêté Ministériel n° 2005-237 du 28 avril 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché de Presse au Centre de Presse (p. 722).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 722).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 723).

Retrait de valeurs (p. 723).

INFORMATIONS (p. 723)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCE (p. 724 à p. 733).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 16.737 du 5 avril 2005 portant nomination d'un Responsable des Magazines au Centre de Presse.

AU NOM DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME
LE PRINCE RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.368 du 29 mai 2002 relative aux statuts de la Famille Souveraine ;

Vu la délibération du Conseil de la Couronne en date du 31 mars 2005 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.883 du 12 février 1999 portant nomination d'un Chef de Bureau au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 2005 communiquée par le Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie CAMPORA, Chef de Bureau au Centre de Presse, est nommée en qualité de Responsable des Magazines.

Cette nomination prend effet à compter du 16 février 2005.

Le Secrétaire d'Etat, le Directeur des Services Judiciaires et le Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au Palais Princier à Monaco, le cinq avril deux mille cinq.

ALBERT DE MONACO

*Par le Prince Héritaire, Régent,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2005-228 du 26 avril 2005 portant nomination de deux membres du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 98-282 du 9 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Chambre de Développement Economique de Monaco » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-91 du 6 février 2002 portant nomination de deux membres du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco ;

Vu les statuts de ladite association, notamment leur article 8 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, membres du Comité Directeur de l'association dénommée « Chambre de Développement Economique de Monaco » :

- M. Guy-Michel CROZET ;
- M. Thierry MANNI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-229 du 27 avril 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Nomadic ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Nomadic » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Nomadic » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-231 du 28 avril 2005 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « KB LUXEMBOURG (MONACO) ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « KB LUXEMBOURG (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 4 août 1899 sur le commerce de la banque ;

Vu la Convention franco monégasque sur le contrôle des changes du 14 avril 1945 ayant fixé le principe de l'application à Monaco de la réglementation bancaire française et les échanges de lettres du 18 mai 1963, du 27 novembre 1987 et du 10 mai 2001 relatifs à la réglementation bancaire dans la Principauté ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 14 des statuts (durée des fonctions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 décembre 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-232 du 28 avril 2005 abrogeant l'arrêté ministériel n° 99-414 du 30 août 1999 autorisant un Pharmacien biologiste à exercer au sein d'un laboratoire d'analyses médicales.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-547 du 24 novembre 1998 autorisant la constitution de la S.A.M. dénommée « LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES DE MONTE-CARLO » ;

Vu la demande formulée par Mme Marianne BERTRAND-REYNAUD ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 99-414 du 30 août 1999 autorisant Mme Marianne BERTRAND-REYNAUD, Pharmacien biologiste, à exercer son art au sein de la S.A.M. « LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES DE MONTE-CARLO », est abrogé à compter du 18 janvier 2005.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-233 du 28 avril 2005 abrogeant l'arrêté ministériel n° 94-493 du 10 novembre 1994 autorisant un Pharmacien à exercer son art.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-153 du 18 mars 2005 autorisant la société « SEDIFA Laboratoires » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant ;

Vu la demande formulée par M. Yann COURBEBASSE ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 94-493 du 10 novembre 1994 autorisant M. Yann COURBEBASSE, Pharmacien, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société SEDIFA Laboratoires, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-234 du 28 avril 2005 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.485 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-167 du 31 mars 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence GARINO, Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est maintenue, sur sa demande, en position de détachement, auprès de la S.A.M d'Exploitation du Grimaldi Forum, jusqu'au 28 février 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-235 du 28 avril 2005 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.031 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile ;

Vu la requête de M. Michel BADIA en date du 16 mars 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michel BADIA, Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 mai 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-236 du 28 avril 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître-nageur-sauveteur dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Maître-nageur-sauveteur dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 257/388).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- avoir exercé les fonctions de maître-nageur-sauveteur, dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins deux années.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M. Christian CANAVESIO, Coordonnateur de la natation scolaire ;

Mme Jocelyne TADDEI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou,

Mme Christine COSENTINO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2205-237 du 28 avril 2005
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché de Presse au Centre de Presse.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché de Presse au Centre de Presse (catégorie A - indices majorés extrêmes 335/432).

ART. 2.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 2 ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. François CHANTRAIT, Directeur du Centre de Presse ;
- Mme Nadège PROVENZANO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,
- ou M. Patrick LAVAGNA, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis 8, rue des géraniums, 1^{er} étage, de quatre pièces, d'une superficie de 60 m².

Loyer mensuel : 1 370 euros.

Charges : 35 euros.

Visite préalable : le 09.05.2005 de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2005.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 3 juin 2005, dans le cadre de la 2^e Partie du Programme Philatélique 2005 à la mise en vente de timbres commémoratifs, ci-après désignés :

- **1,20 € - SPECIAL OLYMPICS**

Série : « Implantation des premières industries à Monaco »

- **0,77 € - BAINS DE MER A MONACO**

- **2,50 € - ENGLISH SANITARY**

- **3,10 € - LE MEILLEUR BISCUIT**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la Deuxième Partie du programme philatélique 2005.

*

* *

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le vendredi 10 juin 2005, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs commémoratives ci-après désignées :

- 6,00 € BLOC NON DENTELE MONACOPHIL 2002**

Emission le 29 novembre 2002

- 5,00 € BLOC QUATRE SAISONS**

Emission le 29 novembre 2002

- 0,59 € 27^e FESTIVAL DU CIRQUE**

Emission le 2 janvier 2003

- 0,67 € CONCOURS INTERNATIONAL DE BOUQUETS 2003**

Emission le 30 novembre 2002

- 0,91 € ASCAT 2003**

Emission le 20 novembre 2002

- 2,82 € PREMIERE RAMPE**

Emission le 1^{er} février 2003

- 0,46 € YACHT CLUB**

Emission le 1^{er} février 2003

- 0,80 € 10^e CHAMPIONNAT DU MONDE DE POUSSEE**

Emission le 3 février 2003

- 0,46 € 75 ANS DU MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

Emission le 12 avril 2003

- 1,30 € TENNIS MASTERS MONTE-CARLO 2003**

Emission le 3 mars 2003

- 0,53 € 1700 ANS DU MARTYRE DE SAINT-GEORGES**

Emission le 1^{er} décembre 2002

- 0,61 € BICENTENAIRE DE L'ECOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR**

Emission le 1^{er} décembre 2002

- 1,19 € INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PAIX**

Emission le 3 mars 2003

- 1,25 € AMADE**

Emission le 30 novembre 2003

- 2,50 € GEBCO**

Emission le 14 avril 2003

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 11 mai, à 18 h,

« La tortue géante » conte musical par les élèves de la classe d'accordéon de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 13 mai, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Cœur et passions ».

Auditorium Rainier III

le 10 mai, à 20 h 30,

Concert exceptionnel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski.

Soliste : Philippe Bianconi, piano. Au programme : Ravel et R. Strauss.

Espace Fontvieille

les 14 et 15 mai,

Vente aux enchères de voitures de collection par Coys of Kensington.

Café de Paris

jusqu'au 6 mai,

Journées Tchèques.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 14 mai, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème « Rêve de Voyage : du Pérou à Venise » de Marie-Christine Paris.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 28 mai, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et lundis,

Exposition de peinture et sculpture de Tatjana Ruelle.

Galerie Marlborough

jusqu'au 24 juin, de 11 h à 18 h,

Exposition de sculpture de Giacomo Manzù.

Atrium du Casino

jusqu'au 22 mai,

Exposition sur le thème « Monte-Carlo Grand-Prix » organisée par le Patrimoine Historique et l'Automobile Club de Monaco.

Congrès*Grimaldi Forum*

jusqu'au 8 mai,

Top marques - Salon de l'automobile de prestige.

du 10 au 12 mai,

System Builder Summit 2005.

Hôtel Columbus

jusqu'au 7 mai,

GBC Conférence.

du 13 au 15 mai,

Atlantis.

Hôtel Hermitage

du 11 au 14 mai,

T Mobile.

Hôtel Méridien

du 13 au 15 mai,

Atlantis.

Fairmont Monte-Carlo

du 12 au 15 mai,

GE Health.

Sporting d'Hiver

les 6 et 7 mai

4^e Sport et Science.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 15 mai,

Les prix Lecourt - Medal.

Stade Louis II

le 11 mai, à 17 h,

Coupe de France de Football - demi-finale : Monaco / Sedan.

le 14 mai, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco / Bastia.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 2005, Mme Emilia MANNA veuve SANDIAS, commerçante, demeurant à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), avenue Gramaglia, Mme Carla SANDIAS épouse RAMELLA, sans profession, demeurant à Cap d'Ail, avenue Gramaglia et Melle Stefania SANDIAS, employée, demeurant à Monaco, 9, boulevard Albert 1^{er}, ont renouvelé au profit de M. Marcello SANDIAS, commerçant, demeurant à Monaco, 9, boulevard Albert Premier, pour une période de quatre années à compter rétroactivement du 26 mars 2005, la gérance libre portant sur un fonds de commerce ayant pour objet l'achat et la vente d'objets d'art, d'articles de décoration et d'ameublement, d'antiquités, de joaillerie ancienne et d'argenterie, exploité sous l'enseigne « GALERIE SAINT-GERMAIN », dans la Galerie du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mars 2005, Mme Marie-France CARDI, commerçante, demeurant à Monaco, 2, rue des Roses, a renouvelé en gérance libre, pour une période de cinq années, à compter du 1^{er} avril 2005, à M. Christian AUDIBERT, son époux, commerçant, demeurant à la même adresse, un fonds de commerce de bar-restaurant

et vente de vins en gros, connu sous le nom de « BAR CYRNOS », exploité à Monaco, 2, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 décembre 2004, réitéré le 19 avril 2005, la société anonyme monégasque dénommée « ALSATEX », ayant siège à Monte-Carlo, 12, rue des Roses, a cédé à M. Marcos CUTURI, demeurant à Monte-Carlo, Le Beau Rivage, 9, avenue d'Ostende, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 12, rue des Roses, consistant en un local en façade et deux pièces sur l'arrière de l'immeuble avec toilettes.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse ci-dessus dans les délais de la loi.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, et M^e Henry REY, le 27 avril 2005 la Société Anonyme

Monégasque dénommée BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU LITTORAL, avec siège social 23, rue des Orchidées à Monte-Carlo, a cédé à :

Mme Colette MARQUET, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, veuve non remariée de M. André CANTON, à M. Pierre-Yves CANTON, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, et à Mme Isabelle CANTON, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, épouse de M. Daniel HOESSLY, le droit au bail des locaux sis 44, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Étude du notaire soussigné.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 avril 2005, par le notaire soussigné, M. Antoine MARACCI et Mme Rachel GILETTA, son épouse, domiciliés ensemble 7, avenue d'Ostende, à Monaco, ont cédé, à Mme Philida CAZAL, née RENARD, domiciliée 5, boulevard de Belgique, à Monaco, le fonds de commerce de salon de coiffure pour dames, hommes et enfants, avec vente de parfumerie, objets et produits de toilette ainsi qu'entretien et hygiène des mains et pieds (avec exclusion de tout caractère médical), exploité 15, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, sous l'enseigne « COIFFURE RACHELE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 Avril 2005, par le notaire soussigné,

Mme Servane DELESTREZ, commerçante, épouse de M. Jean-Michel DACHEZ, domiciliée 43, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a cédé, à la « S.C.S. BRAMEL-DACHEZ & Cie », au capital de 10.000 euros et siège à Monte-Carlo, Centre Commercial du Métropole, 1, avenue de la Madone, le fonds de commerce de vente au détail avec dégustation d'autres vins, liqueurs et spiritueux, vente de tous objets se rapportant à l'art de la table et à la gastronomie (annexe : vente au détail avec dégustation de produits d'épicerie fine, conserves fines, comestibles en général, frais ou surgelés, produits régionaux à l'exception des fruits et légumes frais), exploité dans des locaux DEUX CENT QUINZE A et B et DEUX CENT SEIZE du Centre Commercial « Le Métropole », 4, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « LA COMTESSE DU BARRY ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. BRAMEL-DACHEZ & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 décembre 2004,

M. Luc BRAMEL, directeur de marketing, domicilié Montéchet - Escorneboeuf (Gers),

Mme Servane DACHEZ, commerçante, domiciliée 43, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

en qualité de commandités,

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce de vente au détail, avec dégustation, de produits d'épicerie fine, conserves fines, produits régionaux et autres vins, liqueurs, spiritueux et comestibles en général, frais ou surgelés, à l'exception des fruits et légumes frais ;

- la vente de tous objets se rapportant à l'art de la table et à la gastronomie.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. BRAMEL-DACHEZ & Cie », et la dénomination commerciale est « MONACO GASTRONOMIE ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 3 mars 2005.

Son siège est fixé Centre Commercial du Métropole, numéro 4, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 10.000 euros, est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 10 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 1 part, numérotée 1 à M. BRAMEL ;

- à concurrence de 1 part, numérotée 2 à Mme DACHEZ ;

- et à concurrence de 998 parts, numérotées de 3 à 1.000 à l'associée commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. BRAMEL et Mme DACHEZ, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 mai 2005.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« COECLERICI CERES MARITIME
S.A.M. »**

(Nouvelle Dénomination :

CC MARITIME S.A.M.)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COECLERICI CERES MARITIME S.A.M. » ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

ARTICLE PREMIER.

Forme - dénomination

« Cette société prend la dénomination de « CC MARITIME S.A.M. »

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 mars 2005.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 avril 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mai 2005.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. DIXIT COTE D'AZUR** »

(Nouvelle Dénomination

SAM PUBLICIS EVENTS MONACO)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 février 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. DIXIT COTE D'AZUR » ayant son siège 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « SAM PUBLICIS EVENTS MONACO ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 avril 2005.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 avril 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mai 2005.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **POLMEN S.A.M.** »

(Nouvelle Dénomination

T.A. DISTRIBUTION)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 février 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « POLMEN S.A.M. » ayant son siège 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une Société Anonyme Monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « T.A. DISTRIBUTION ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 avril 2005.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 25 avril 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mai 2005.

Monaco, le 6 mai 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Thomas GIACCARDI
Avocat
6, boulevard Rainier III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 20 avril 2005, M. Cyrill ROUDEN, demeurant 4, avenue Hector Otto 98000 Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de 3 ans à compter du 20 avril 2005 à Mme Sylvie ROUDEN demeurant 4, avenue Hector Otto, 98000 Monaco, la gérance libre d'un fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, bibeloterie, cartes postales, articles de Paris exploité dans des locaux sis 9, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2005.

Etude de M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI
Avocat-Défenseur
près la Cour d'appel de Monaco
Le Montaigne - 7-9, avenue de Grande-Bretagne
Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE**

Le mercredi 1^{er} juin 2005, à 11 heures 30, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice rue Bellando de Castro à Monaco-Ville, il sera procédé

à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur
EN UN SEUL LOT :

d'une CAVE, Lot 113 - au Niveau 1 ou 3^e Sous-sol, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « FONTVIEILLE VILLAGE 1^{re} TRANCHE », Terre-Plein de Fontvieille dans le bâtiment G2, Immeuble « LE RAPHAEL » situé 6, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Cette vente est poursuivie à la requête du Syndicat des copropriétaires de la Communauté Immobilière dénommée « FONTVIEILLE VILLAGE », sis Quai Jean-Charles Rey à Monaco (MC 98000), agissant poursuites et diligences de son syndic en exercice, M. Michel GRAMAGLIA, demeurant en cette qualité 9, avenue Princesse Alice.

A l'encontre de M. Roland DUQUAIROUX et de son épouse Edmée SANMARTY, demeurant ensemble 11-21 Calle Madrid Las Mimosas Bloc 3 Esc. 3/1A à SALOU, TARRAGONA en Espagne.

MISE A PRIX

La portion d'immeuble mentionnée et décrite ci-dessus est mise en vente sur la mise à prix de :

8.000 € (HUIT MILLE euros)

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges.

Ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du Jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur soussigné à Monaco.

Signé : E. KARCZAG-MENCARELLI.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-Défenseur, Le Montaigne 7-9, avenue de Grande-Bretagne -

MC 98000 Monaco, ou consulter le cahier des charges au Greffe du Tribunal de Monaco - Palais de Justice - Monaco-Ville.

« S.N.C. BRETT & Cie »

Société en Nom Collectif
au capital social de 30 490 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 3 mars 2005,

M. Matthew BRETT, a cédé les 100 parts sociales qu'il détenait dans la société à concurrence de 90 parts à Mme Linda BOTTEN épouse BRETT et 10 parts à M. Dominic BRETT demeurant tous deux « Le Roc Fleuri », 1, chemin du Tenao à Monte Carlo.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Dominic BRETT et Mme Linda BRETT.

La raison sociale de la société demeure « S.N.C. BRETT & Cie ».

Le capital social, toujours fixé à la somme de 30.490 € est divisé en 200 parts de 152,45 € chacune qui ont été attribuées :

- à M. Dominic BRETT, à concurrence de 110 parts,
- à Mme Linda BRETT, à concurrence de 90 parts.

La gérance sera assurée par M. Dominic BRETT et Mme Linda BRETT avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

Les articles 6, 7 et 12 ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 29 avril 2005.

Monaco, le 6 mai 2005.

Société en Commandite Simple

« TOITOT & CIE »

dénommée

« 3S CONSULTING »

anciennement

« TOITOT, VISMARA & Cie »

au capital de 15 000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes de cessions sous seing privé, en date du 11 avril 2005, enregistrées à Monaco le 26 avril 2005, et entérinées par une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2005, enregistrées le 26 avril 2005,

- M. Mario VISMARA, associé commandité co-gérant démissionnaire, a cédé à M. Christophe TOITOT, associé commandité co-gérant, les seules 490 parts sociales par lui détenues dans le capital social

et

- un associé commanditaire a également cédé à M. Christophe TOITOT, associé commandité co-gérant, les seules dix parts sociales par lui détenues dans le capital social.

II. - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale tenue,

1° - le capital social reste toujours fixé à la somme de 15 000 euros, divisé en MILLE parts (1.000) sociales de QUINZE EUROS (15 €) chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à M. Christophe TOITOT, associé commandité, à concurrence de 990 parts, numérotées de 1 à 980 et de 991 à 1 000,

- et à un associé commanditaire, à concurrence de 10 parts numérotées de 981 à 990.

2° - la raison sociale est consécutivement devenue Société en Commandite Simple « TOITOT & CIE », la dénomination commerciale restant « 3S CONSULTING », sise 27, boulevard d'Italie à Monaco.

III. - Les articles 1^{er}, 5, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

IV. - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 28 avril 2005.

Monaco, le 6 mai 2005.

« GEOPETROL S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 459 000 euros
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « GEOPETROL S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le vendredi 27 mai 2005, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2004 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2004 et Compte de pertes et profits de l'exercice 2004, approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation du résultat et approbation des indemnités versées au Conseil d'Administration dans le courant de l'exercice social ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« GEOPETROL S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 459 000 euros
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « GEOPETROL S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le vendredi 27 mai 2005, à 13 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La forme des actions de la société ;

- La modification corrélative de l'article 6 des statuts portant sur les actions ;

- Donner les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Expansion Economique

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF DES
ACTIONS AU PORTEUR DE LA SAM « LOCADI »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée « LOCADI », immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 70 S 1269, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2005, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société. »

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00